



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2016

**Date de la convocation** : 05.02.2016

**Date d'affichage de la convocation** : 05.02.2016

**Date d'affichage des délibérations** :

Le douze février deux mil seize, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal, sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

**Étaient présents** : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, d'ARGENTRÉ Marc, BOUTELOUP Jean-Claude, ECHIVARD Didier, GAILLARD Roland, GUERVENO Pascal, VANNIER Daniel, MME DAVOUST Aline, MMES ANDRÉ Anne-France, BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, POMMIER Raymonde, RIBOT Marie-Thérèse, MM BARILLER Alain, BRY Daniel, HENRY Stanislas, HOULLIERE Vincent, LAMY Daniel, OGER Jean, RENARD Marc.

**Absents et excusés** : MMES GAUTTIER Sarah, JOYEAU Isabelle, MM. CARTIER Christophe, LEFEUVRE Philippe, PREMARTIN Vincent, SAULEAU Ludovic.

**Secrétaire de séance** : ANDRÉ Anne-France

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	20
Nombre de votants :	20

□□□□□□□□

### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2016

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- ✓ Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 13 rue Perrine DUGUÉ
- ✓ Autorisation de paiement avant vote du budget 2016
- ✓ Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
- ✓ Désignation des délégués auprès du Syndicat du Bassin de l'Erve
- ✓ Chèque CNP Assurance relatif au versement de la subvention pour l'installation d'un

## **FONCIER**

### **PLU - Approbation par le Conseil Communautaire**

Monsieur le Maire explique que, par arrêté en date du 22 octobre 2015, la Communauté de Communes des Coëvrons est devenue compétente en matière de documents d'urbanisme et que par conséquent il reviendra au Conseil Communautaire d'approuver le PLU de Sainte-Suzanne. Monsieur GAILLARD fait une présentation des conclusions de l'étude, notamment à l'attention des élus de Chammes qui n'ont pas travaillé sur ce document. Monsieur le Maire rappelle que toutes les personnes morales ont approuvé le projet et que la Chambre d'Agriculture a apprécié le peu d'emprise sur les terres agricoles (0,3 ha). Les observations issues de l'enquête publique ont été étudiées lors de la séance de travail du 26 janvier 2016 avec le cabinet ARCHITOUR. Il précise également que ce PLU obéit au Grenelle de l'environnement. Après réponse aux questions le PLU de Sainte-Suzanne est soumis au vote. Le Conseil émet à l'unanimité un avis favorable à l'approbation du PLU.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16 et suivants,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0005 du 31 août 2012 créant la Communauté de Communes des Coëvrons, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Suzanne du 14 novembre 2008 engageant une procédure de révision du POS en PLU,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes avec l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**ÉMET** à l'unanimité un avis favorable à l'approbation du PLU de Sainte-Suzanne,

**SOLLICITE** l'approbation de la procédure de révision du POS en PLU par la Communauté de communes des Coëvrons,

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

### **Déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption - 2 Place Ambroise de Loré**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Philippe PILLEUX, notaire à Mayenne, a transmis à la Mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes une déclaration de cession d'un fonds de commerce soumis au droit de préemption appartenant à M. et MME CHARLOT, situé à Sainte-Suzanne, 2 Place Ambroise de Loré.

Ce fonds de commerce se trouve dans le périmètre pour lequel la commune s'est dotée, par délibération du 14 novembre 2008, d'un droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption sur ce fonds de commerce.

### **Contournement Nord - échange des terrains avec le Département**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 03 juillet 2015, actant le classement dans le domaine public communal de l'ensemble du parking et de l'aire de co-voiturage « Les Grands-Prés » d'une superficie totale de 13 580m<sup>2</sup> ainsi que la délibération modificative du 18 septembre 2015 suite à une erreur administrative.

Afin de pouvoir finaliser le dossier, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître MESLIER-LEBRETON - 1 rue de Hertford - à EVRON (53600).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître MESLIER-LEBRETON - 1 rue de Hertford - à EVRON (53600).

### Répartition des produits des concessions cimetièrè

La commune de Chammes pratiquait une répartition de 1/3 du produit des concessions au bénéfice du CCAS et 2/3 au bénéfice de la commune.

La commune de Sainte-Suzanne attribuait l'intégralité de la recette au budget communal.

Les délibérations des communes historiques ne s'appliquent plus.

Il est proposé que la totalité de la somme soit affectée sur le budget de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** que les recettes afférentes à la vente de concessions cimetièrè seront à affecter dans leur totalité sur le budget principal.

### Vente d'herbe et convention d'occupation précaire 2016

Stanislas HENRY ne prend part ni au débat ni au vote.

Monsieur le Maire expose que les occupants suivants ont souhaité renouvelé leur convention pour 2016.

Demandeur	Adresse	Réf. Cadastres	Superficie	Conditions Financières 2015
BELLAYER Cécile	Le Pré des Noës	D 641 En partie	7 010 m <sup>2</sup>	112,16 €
DELETANG Michel	Le Pré des Noës	D 641 En partie	2 808 m <sup>2</sup>	44,93 €
HENRY Stanislas	Le Solier	C 801	9 798 m <sup>2</sup>	156,77 €

Pour rappel : le tarif fixé au 01/01/2015 était de 160,00 € l'hectare par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres votants de reconduire les tarifs ci-dessus présentés pour l'année 2016.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Transmission dématérialisée des actes en Préfecture

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées entre les communes historiques et la préfecture concernant la télétransmission des actes et délibération au contrôle de légalité (délibérations du 26/03/2009 pour Chammes et des 27/03/2009 et 15/02/2013 pour Sainte-Suzanne)

Suite à la fusion des communes, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau afin d'établir une convention au nom de la nouvelle entité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **ÉMET** un avis favorable à la dématérialisation des actes avec la Préfecture,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la préfecture et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec le prestataire CDC FAST.

## PERSONNEL COMMUNAL

### Adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires pour les agents

Monsieur le Maire expose que les communes historiques de Chammes et Sainte-Suzanne avaient chacune adhéré au contrat groupe d'assurance CNP proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel mais

chacune avec des taux de cotisation différents. Suite à la fusion des 2 communes le Conseil Municipal de la nouvelle entité doit à nouveau délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35, alinéa 1.2,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 17 septembre 2014 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec CNP Assurances,

Vu le rapport d'analyse des offres du Centre de Gestion,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Décide, à l'unanimité :

**Article 1 : Adhésion au contrat-groupe :**

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes donne son accord pour adhérer à compter du 01 janvier 2016, au contrat groupe d'assurance CNP Assurances proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial aux conditions suivantes.

**Article 2 : Choix des garanties pour les agents affiliés à la CNRACL :**

Risques assurés :

.Décès,

.Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),

.Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique),

.Maternité, paternité, adoption,

.Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient :

- L'option 3: Taux de 5.20 % (incluant les frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours

Il décide de prendre les options suivantes (1):

- Couverture du supplément familial de traitement,

- Couverture des charges patronales (40%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension majoré des options retenues par la collectivité.

**Article 3 : choix des garanties pour les agents affiliés à l'IRCANTEC :**

Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h)

.Accidents du travail, maladies professionnelles,

.Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Le conseil municipal retient le taux de cotisation de 1,05% (incluant les frais de gestion du CDG 53).

Il décide de prendre les options suivantes :

- Couverture des charges patronales (35%)

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites, portées aux conditions particulières. Elle comprend

le traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré des options retenues par la collectivité.

#### **Article 4 : Durée du contrat**

Durée du contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2016

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

#### **Article 5 : Gestion du contrat**

Le CDG 53 apporte son concours à CNP-Assurances et à Sofcap en réalisant les tâches liées à la gestion des contrats. Les frais de gestion s'élèvent à 6 % de la cotisation annuelle de l'exercice écoulé.

#### **Article 6 : Signature des conventions**

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le certificat d'adhésion au contrat groupe avec CNP-Assurances et les conventions en résultant.

### **Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire expose que les communes de Chammes et de Sainte-Suzanne avaient chacune décidé de mettre en place une Action sociale en faveur des agents en adhérant au CNAS. Afin qu'ils puissent continuer à bénéficier des prestations, la nouvelle entité créée doit à son tour adhérer au CNAS.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex,

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes,

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Le Conseil Municipal décide :

1°) de mettre en place une Action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 01 Janvier 2016, et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

3°) de désigner M. Jean-Claude BOUTELOUP, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

## **SUJETS AJOUTÉS A L'ORDRE DU JOUR**

### **Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis à droit de préemption urbain - 13 rue Perrine DUGUÉ**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître Bertrand GOUX, notaire à MESLAY-DU-MAINE (53) a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner un bien appartenant à M. et MME ARETHUSE, situé à Sainte-Suzanne, 13 rue Perrine DUGUÉ, cadastré en section E n°643, et n°644 pour une superficie totale de 00ha 08a 44ca.

Cet immeuble se trouve en zone UB du Plan d'Occupation des Sols pour laquelle la commune s'est dotée par délibération du 28 avril 1995 d'un droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de ne pas user de son droit de préemption urbain sur ce bien.

### **Budget principal 2016 - autorisation de paiement avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L 1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités Territoriales prévoient la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Il rappelle que la commune va accueillir l'assemblée générale des « *Plus beaux villages de France*® » les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 avril, et que pour accueillir les participants dans de bonnes conditions il est impératif d'aménager les abords de la salle socioculturelle Maxime-Létard. Monsieur ÉCHIVARD décrit les aménagements techniques envisagés (revêtements et bordures).

Il passe ensuite la parole à Monsieur GUERVENO qui expose qu'une canalisation d'eau est en partie écrasée sous le mini-golf et pose problème pour l'écoulement des eaux pluviales; afin de remettre l'écoulement en état en limitant les frais, il est proposé de dévier la canalisation actuelle par un trajet plus court que l'actuel, rejoignant directement un regard près du terrain de la piscine. Cette solution évite aussi de passer sous le mini-golf.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits pour ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes:
  - Extension du réseau d'eaux pluviales : 3.140,00 € HT
  - Aménagement des abords de la salle socio-culturelle : 13.466,00€ HT
- PRÉCISE que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2016.

## Désignation de délégués auprès du Syndicat du Bassin de l'Erve - Annule et remplace la délibération 2016-004 du 15 janvier 2016

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes remplace les communes de Sainte-Suzanne et de Chammes comme membre du Syndicat de Bassin. En conséquence, et conformément aux statuts du Syndicat qui prévoient que chaque commune membre est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués.

Alain BARILLER est candidat au poste de délégué titulaire,  
Marie-Thérèse RIBOT est candidate au poste de délégué suppléant.

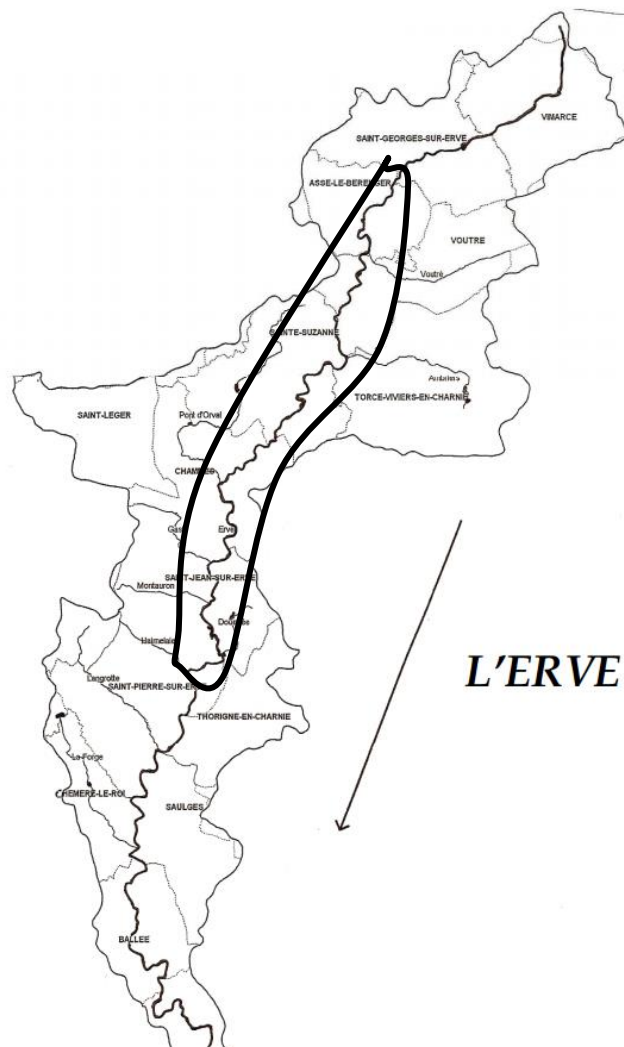
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 20

- **DÉSIGNE** pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes en tant que :  
délégué titulaire : BARILLER Alain  
déléguée suppléante : RIBOT Marie-Thérèse

Le Conseil municipal estime toutefois qu'eu égard à la longueur de rivière qui concerne la nouvelle commune, par rapport aux autres communes membres du Syndicat, une répartition plus équitable devient nécessaire. Il demande en conséquence la révision des statuts du Syndicat dans le sens d'une meilleure représentativité au Conseil syndical, liée au kilométrage de rivière traversant chaque commune, et non seulement au nombre de communes traversées (13). Ainsi Ste-Suzanne et Chammes qui représentent env. 30% du cours de la rivière, représentaient jusqu'à présent 14,3% des voix au Conseil syndical, et la commune nouvelle n'en représente plus que 7,7% ! Cette situation ne saurait perdurer.

### *Cours de l'Erve concernant Sainte-Suzanne-et-Chammes*



## Désignation de délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) - Annule et remplace la délibération 2016-002 du 15 janvier 2016

Monsieur le Maire expose que la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes remplace les communes de Sainte-Suzanne et de Chammes comme membre du SIAEP. En conséquence, et conformément aux statuts du Syndicat qui prévoient que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, le Conseil Municipal doit désigner ses délégués.

Jean-Claude BOUTELOUP et Daniel BRY sont candidats aux postes de délégués titulaires,

Aline DAVOUST et Raymonde POMMIER sont candidates aux postes de délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 20  
Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 20

- **DÉSIGNE** pour la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes en tant que :

délégués titulaires :        BOUTELOUP Jean-Claude  
  BRY Daniel

déléguées suppléantes :    DAVOUST Aline  
  POMMIER Raymonde

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

Le Conseil municipal estime toutefois qu'eu égard aux nombre d'habitants desservis (88% résident à Sainte-Suzanne-et-Chammes) de la nouvelle commune, par rapport à Blandouet l'autre commune membre du Syndicat (12%), une répartition plus équitable que « 50/50 » devient nécessaire. Il demande en conséquence la révision des statuts du Syndicat dans le sens d'une meilleure représentativité au Conseil syndical, liée au nombre d'habitants desservis de chaque commune (1326 et 188), et non seulement au nombre total de communes (2). Ainsi Ste-Suzanne et Chammes qui représentent 86% des abonnés, représentaient jusqu'à présent 67% des voix au Conseil syndical, et la commune nouvelle n'en représente plus que 50% ! Cette situation ne saurait perdurer.

## CNP-Assurances - soutien financier pour la pose d'un défibrillateur à la salle des fêtes de Chammes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Chammes avait sollicité une aide financière auprès de la Fondation *CNP-Assurances* pour l'achat d'un défibrillateur. La CNP avait attribué un soutien financier de 600€ pour la réalisation de ce projet. Au vu des pièces justificatives qui lui ont été transmises la CNP a fait parvenir un chèque du montant accordé. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette recette et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le chèque de la Fondation *CNP-Assurances* d'un montant de 600€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre pour ce même montant à l'article 7488 «Autres attributions et participations».

## INFORMATION GÉNÉRALE

Monsieur GUERVENO rappelle que l'entretien de la voie de contournement (côté agglomération) reviendra à la commune à compter de 2017. Le côté extérieur revient à la 3C. Afin de faire un point il invite ceux qui le souhaitent à une réunion le 12 mars 2016 à 10h00 à l'aire de covoiturage.

La séance du vendredi 12 février 2016 est levée à 23h00.



La secrétaire de séance,  
Anne-France ANDRÉ

Le Maire,  
Jean-Pierre MORTEVEILLE.

d'ARGENTRÉ Marc

BARILLER Alain

BOUTELOUP Jean-Claude

BRICHET Morgan

BRY Daniel

BULÉON Laëtitia

DAVOUST Aline

ECHIVARD Didier

GAILLARD Roland

GUERVENO Pascal

HENRY Stanislas

HOULLIÈRE Vincent

LAMY Daniel

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

VANNIER Daniel